

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 33/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Remplacement d'un circulateur de chauffage Grundfos MAGNA3

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis établi par la société PROENERGIE, sise 14 avenue de la Martelle – 81150 TERSSAC, relatif au remplacement d'un circulateur de chauffage Grundfos MAGNA3, accepté par le Maire le 20 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du circulateur de chauffage défectueux afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de l'installation de chauffage communale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis établi par la société PROENERGIE, sise 14 avenue de la Martelle, 81150 TERSSAC, relatif au remplacement d'un circulateur de chauffage Grundfos MAGNA3.

ARTICLE 2 : La prestation est confiée à la société PROENERGIE, sise 14 avenue de la Martelle, 81150 TERSSAC, pour le remplacement d'un circulateur de chauffage Grundfos MAGNA3, comprenant notamment la fourniture du matériel, la déconnexion, la dépose, le remplacement, la mise en service et le contrôle de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 1 543,94 € HT ;
- 308,79 € de TVA ;

soit un montant total de 1 852,73 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 081-218101442-20260721-DEC_33_2026-AI

S²LO

Fait à Lescure d'A

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.